

» réservation à tout le Louïable Cercle de *Souabe* ;  
 » en lui donnant en même-tems les assurances  
 » les plus fortes que conformément à la pre-  
 » miere règle fondamentale du droit de la na-  
 » ture, Sa Majesté n'a pour objet dans cette  
 » démarche, que de se garantir de ce qu'un  
 » chacun de ses Co-Etats ne voudroit pas qu'il  
 » lui arrivât à lui même &c.

Ce Mémoire a été communiqué dans toutes  
 les Cours où il y a des Ministres de celle de  
*Vienne*.

II. Continuant dans la matiere que nous présen-  
*Resolutions* tent les Cercles, celui de *Baviere*, dans son assèm-  
*des Cercles* blée tenuë à *Wasserbourg*, a pris sa résolution vers  
*de l'Empire.* la mi Avril, qui porte « Qu'en conséquence du  
 » résultat de la Diette générale de l'Empire, du  
 » 17. Décembre 1745. les troupes qu'il doit  
 » fournir pour son contingent, seront mises  
 » sur le pied d'augmentation où elles doivent  
 » être, en les portant au triple de ce qu'elles  
 » sont à l'ordinaire, & dans l'unique vûë de  
 » maintenir la sûreté publique, sans donner le  
 » moindre sujet de plainte ou d'offense à qui  
 » que ce soit : Que l'on tiendra ce contingent  
 » prêt à marcher, & qu'on aura soin de pour-  
 » voir ces troupes de tout ce qui leur sera  
 » nécessaire.

Les Etats du Cercle de *Souabe* se sont de leur  
 côté déterminés à ordonner aux troupes qu'ils  
 ont levées, de se tenir prêtes à marcher. Mais  
 en même-tems ils ont décidé « Que si les Cer-  
 » cles de l'Empire devoient pourvoir à leur  
 » sûreté, ils avoient intérêt aussi de n'offenser  
 » aucune Puissance : Qu'ainsi il leur convenoit  
 » d'observer une parfaite & constante neutralité  
 » entre l'Impératrice-Reine & le Roi de France :  
 » Qu'il